

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° 2021 - 011

SEANCE DU 03 MARS 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 93

Suppléants présents : 5

Pouvoirs : 8

Date de convocation :

25/02/2021

Date d'affichage :

04/03/2021

Votants :	106	Pour :	105	Contre :	0	Abstentions :	1
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt et un, le trois mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LANCELOT Catherine ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL-BAILLY Héléne ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne.

Délégués suppléants présents : FILLOD Christelle ; GIRARDOT Michel ; MERCIER Tristan ; MORAND Nathalie ; VUITTON Antoine.

Excusés ayant donné pouvoir : BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; GAMBAY Olivier à HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre à GROSDIDIER Jean Charles ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MOREL Denis à DALLOZ Jean Charles ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne.

Excusés : BARIOD Denis ; BESSARD Maurice (représenté par MORAND Nathalie) ; CORON Nathalie ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; RASSAU Jean-Noël (représenté par MERCIER Tristan).

Absents : ARTIGUES Damien (représenté par FILLOD Christelle) ; BENOIT Jérôme ; GROS-FUAND Florence ; HUSSON Gérald ; LAMARD Philippe ; PAGET Jean-Marie ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; VUITTON Daniel (représenté par VUITTON Antoine).

Secrétaire de séance : Catherine SCHAEFFER

Objet : Convention de partenariat pour la gestion de l'Espace Naturel Sensible « Cirque et marais de Vogna »

PREAMBULE

Cadre général de la politique des Espaces Naturels Sensibles

Fondements et objectifs

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection et de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) **afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, mais aussi de conserver les champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.**

Lorsque les conditions le permettent, ces mesures s'accompagnent également d'une **ouverture au public** des espaces ainsi préservés (parfois restreinte dans le temps sur tout ou partie de l'espace, voire exclue, en fonction des caractéristiques du site).

Mise en place et outils

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du territoire départemental, le Conseil Départemental détermine les critères relatifs à sa politique, identifie les espaces naturels à préserver et établit un **Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)**. Ce document définit les priorités et les moyens d'intervention du Département en matière d'acquisition foncière, de connaissance du patrimoine naturel et paysager, de gestion des espaces, de mise en réseau des acteurs, d'ouverture au public et d'éducation à l'environnement.

Il dispose ensuite d'une palette d'outils pour mettre en œuvre la politique ENS :

- L'outil juridique : **le droit de préemption**. Ce droit peut être exercé directement par le Conseil Départemental ou par substitution par le Conservatoire du littoral ou les communes.
- L'outil contractuel : **les conventions de gestion**. Des conventions peuvent être signées avec des acteurs du territoire en charge de la gestion des sites ENS, ou avec des propriétaires publics ou privés en vue de la réalisation de travaux ou de l'ouverture au public.
- L'outil financier : **la part départementale de la taxe d'aménagement**. L'utilisation du produit de cette taxe, instituée par délibération de l'assemblée départementale, assise sur les permis de construire, est encadrée par la loi : elle permet de réaliser des dépenses d'investissement (acquisitions de terrains, aménagements légers...) et de fonctionnement (gestion des terrains, subventions à des tiers, sensibilisation...).

Mise en œuvre de la politique ENS dans le Jura

Afin de préserver et valoriser les richesses naturelles majeures du territoire, le Département du Jura a engagé fin 2012 l'élaboration du SDENS et adopté son plan d'actions le 16 décembre 2015. Cette stratégie quinquennale comporte 8 objectifs qui se déclinent en 35 actions, toutes destinées à traduire les priorités d'intervention et les modalités d'application de la politique ENS jurassienne, notamment en ce qui concerne le réseau de sites labellisés ENS.

Deux types de sites constituent ce réseau :

- les **ENS d'initiative départementale**, propriétés du Département, gérés principalement en régie par la Cellule Départementale d'Entretien des Rivières et des Espaces Naturels (CDEREN);
- les **ENS d'initiative locale**, dont la désignation finale n'intervient qu'après validation et demande locale. Les périmètres exacts des sites restent à définir par les acteurs locaux et le Département au fur et à mesure de la désignation des ENS.

Le Département souhaite en outre que, pour l'essentiel des ENS (à l'exception des sites sur lesquels il dispose d'ores et déjà du foncier), l'animation et la gestion soient prises en charge par une structure locale et qu'un plan de gestion soit rédigé (en principe sous 3 ans) et mis en œuvre.

Cet accompagnement peut prendre différentes formes :

- **financière** : subvention, grâce aux recettes de la taxe et conformément au cadre financier défini, de certaines opérations de gestion, d'aménagement, d'acquisition foncière et de communication, de l'élaboration des documents de gestion et de valorisation des sites ;
- **technique** : suivi des projets par les services départementaux et réalisation de travaux de gestion par la CDEREN ;

Etat des lieux des ENS sur le territoire de Terre d'Emeraude Communauté

Le territoire de Terre d'Emeraude Communauté abrite plusieurs sites labellisés ENS, plus ou moins avancés dans les démarches de conventionnement, d'études et de gestion. Chacun présente une organisation propriétaire/maître d'ouvrage/gestionnaire propre. La Communauté de Communes est gestionnaire de l'ENS « Lac et marais de Viremont » (Valzin en Petite Montagne) et a contribué à la labellisation de l'ENS « Cirque et marais de Vogna » (Arinthod) en mars 2020.

Focus sur l'ENS « Cirque et marais de Vogna »

Le cirque et le marais de Vogna sont situés sur la commune d'**Arinthod**.

L'**intérêt biologique** de ce site est documenté par l'existence de périmètres d'inventaire (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2) et de protection (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), ainsi que par la collecte régulière de données naturalistes sur le terrain. Le site « Cirque et marais de Vogna » est ainsi considéré comme un haut lieu de biodiversité à l'échelle du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » de par sa richesse en habitats naturels et en espèces d'intérêt communautaire.

En lien avec la topographie mamelonnée du site, on y trouve des formations végétales de bas marais alcalins et de pelouses sèches plus ou moins imbriquées. Le site accueille également une grande diversité d'espèces animales et végétales caractéristiques des milieux ouverts humides comme la Grassette commune, la Gentiane des marais, l'Ophioglosse commun, le Choin ferrugineux, le Cuivré des marais, le Damier de la succise et l'Azuré des mouillères. Toutes proches, les falaises du cirque qui encerclent le marais abritent des espèces rupicoles comme le Faucon pèlerin.

Durant les siècles passés, l'exploitation du marais par la fauche ou le pâturage a permis de maintenir l'ouverture du milieu. Du fait de la déprise agricole, des travaux de rectification des cours d'eau et des travaux de drainage de la zone humide dans les années 1960-1970, la fermeture progressive de la végétation rend le marais de moins en moins accueillant pour les espèces typiques de milieux humides ouverts. Par ailleurs, le marais de Vogna est colonisé par la Verge d'or géante, espèce exotique susceptible de l'envahir complètement. A terme, sans travaux de restauration et d'entretien, on peut prédire un appauvrissement de la richesse biologique du marais et son atterrissement progressif.

Cette zone humide joue en outre un rôle de stockage, de régulation et d'épuration de l'eau aux abords immédiats des captages d'**alimentation en eau potable** exploités par le Syndicat à la Carte du Canton d'Arinthod. Les épisodes climatiques extrêmes des dernières années et leurs conséquences sur les milieux aquatiques et la ressource en eau (assecs prolongés de certains ruisseaux, mortalité piscicole) confirment l'importance et l'urgence de mettre en œuvre des travaux visant à améliorer la capacité et l'état de conservation des zones humides situées en tête de bassin, afin qu'elles puissent pleinement jouer le rôle d'éponge et de réservoir et atténuer les effets sévères des sécheresses et des inondations.

Accessible par un chemin non goudronné, **le site est régulièrement fréquenté** (proximité de la Pierre Enon et d'un sentier de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), surtout en période touristique, et dispose d'aménagements légers pour l'accueil et l'information du public (parking et tables de pique-nique).

Ce site, identifié dans le Schéma Départemental des ENS, conjugue ainsi deux principaux enjeux : environnemental (biodiversité, eau) et socio-économique (loisirs, tourisme). Sur demande de la commune et de la communauté de communes, **la commission permanente du Conseil Départemental du Jura a officiellement acté la labellisation ENS du site le 9 mars 2020**, qui s'inscrit dans la continuité des actions menées jusque-là sur ce site et contribue à renforcer la préservation et la valorisation de ses caractéristiques exceptionnelles.

Le Conseil communautaire,

Vu

- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.142-1 à L.142-13 relatifs aux Espaces Naturels Sensibles des départements ;
- la délibération n° CD_2015_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le plan d'actions du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et le cadre d'accompagnement financier associé ;
- la délibération n°6.2019.05.28 de la Communauté de Communes Petite Montagne en date du 28 mai 2019 sollicitant la labellisation du site « Cirque et marais de Vogna » en Espace Naturel Sensible d'initiative locale ;
- la délibération de la Commune d'Arinthod en date du 9 juillet 2019 sollicitant la labellisation du site « Cirque et marais de Vogna » en Espace Naturel Sensible d'initiative locale ;
- la délibération n°CP_2020_053 du Département du Jura en date du 9 mars 2020 actant la labellisation du site « Cirque et marais de Vogna » en Espace Naturel Sensible d'initiative locale ;

Considérant que les actions en faveur de l'environnement sont stratégiques pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager du territoire de Terre d'Émeraude Communauté, conformément à sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement.

Considérant que la gestion de l'ENS « Cirque et marais de Vogna » s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Considérant qu'une gestion partenariale de l'ENS « Cirque et marais de Vogna », associant les différentes collectivités propriétaires et/ou compétentes sur le site, permettra la prise en compte de la multiplicité des enjeux en présence et un pilotage concerté de la vie du site.

Considérant le projet de convention de partenariat entre la commune d'Arinthod, le Syndicat à la Carte du Canton d'Arinthod, Terre d'Émeraude Communauté et le Département du Jura relative à la gestion de l'ENS « Cirque et marais de Vogna ».

Vu l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune d'Arinthod, le Syndicat à la Carte du Canton d'Arinthod, Terre d'Émeraude Communauté et le Département du Jura relative à la gestion de l'ENS « Cirque et marais de Vogna »,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de la biodiversité, de la gestion de l'eau et des ressources naturelles, Monsieur Franck GIROD et le délégué communautaire en charge de Natura 2000, Monsieur Jean-Noël RASSAU, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette action.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

ID : 039-200090579-20210303-D_011_2021-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20210303-D_011_2021-DE